

NOTE D'INFORMATION
REFORME DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Chers clients,

La réforme du 24 octobre 2025 fait évoluer l'entretien professionnel vers un **Entretien de Parcours Professionnel (EPP)**.

Cette note a pour objectif de vous présenter, de manière simple et pratique, ce que cela change pour vos équipes.

1. PÉRIODICITÉ DES ENTRETIENS

Avant	Maintenant
EP tous les 2 ans	<p style="color: #008080;">Entretien de parcours professionnel (EPP)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Dans l'année suivant l'embauche -Puis dans la 4^{ème} année puis tous les 4 ans (ou à une reprise d'activité après longue absence) -Contenu obligatoire : compétences mobilisées, évolution possible de l'emploi, besoins en formation, activation CPF et abondement employeur, projet professionnel, mesure d'adaptation au poste
Bilan récapitulatif tous les 6 ans	Bilan récapitulatif tous les 8 ans
Pas d'entretien obligatoire à mi-carrière	<p style="color: #008080;">2 nouveaux entretiens obligatoires :</p> <p>En supplément des entretiens périodiques, des entretiens renforcés sont prévus à mi-carrière et en fin de carrière.</p> <p style="color: #008080;">Entretien de mi-carrière</p> <ul style="list-style-type: none"> - A réaliser dans les 2 mois suivant la visite de mi-carrière (vers 45 ans en général) - Objectifs en plus des thèmes classiques : <ul style="list-style-type: none"> • anticiper la suite du parcours professionnel • identifier les besoins d'adaptation ou de montée en compétences en lien le cas échéant avec , les mesures préconisées par le médecin du travail • prévenir l'usure professionnelle <p style="color: #008080;">Entretien de fin de carrière</p> <ul style="list-style-type: none"> - À réaliser dans les 2 années précédant les 60 ans - Objectifs en plus des thèmes classiques : <ul style="list-style-type: none"> • favoriser le maintien dans l'emploi, • envisager l'aménagement du temps de travail • préparer une éventuelle retraite progressive • anticiper les transferts de compétences

Lorsque l'entreprise dispose d'un accord collectif d'entreprise ou d'un accord de branche en cours de validité, la réforme des entretiens professionnels ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} octobre 2026.

En l'absence d'un tel accord, les nouvelles dispositions sont applicables immédiatement

ENTRETIEN PARCOURS PROFESSIONNEL

EMBAUCHE

